

Séance du 15 juin 2022

date de convocation :

10 juin 2022

date d'affichage :

16 juin 2022

Nombre de Conseillers :

en exercice :	19
Présents :	15
Représentés :	4
Votants :	19

L'an deux mil vingt-deux,

Le quinze juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Créances, sous la présidence de M. Henri LEMOIGNE, en session ordinaire.

Etaient présents : Henri LEMOIGNE, Michel ATHANASE, Marie LENEVEU, Alain NAVARRE, Martine NEEL, Philippe JEAN, Anne DESHEULLES, Ghislaine GRISEL, Yves LESIGNE, Hedwige COLLETTE, Carole HEBERT, Christophe LECESNE, Sylvie BERTRAND, Chantal CADEL, Jean-Paul BONNET.

Procurations : Julien LEMOIGNE à Martine NEEL
 Maxime FAUDEMÉR à Alain NAVARRE
 Valentin BAZAN à Yves LESIGNE
 Stéphanie RENE

Absent excusé : Néant.

Secrétaire de séance : Yves LESIGNE.

Cimetière du bourg de Créances :**- travaux de rénovation du mur d'enceinte du cimetière : choix de l'entreprise.**

L'enduit du mur d'enceinte du cimetière du bourg de Créances présente de nombreuses dégradations (fissures, décollements,...). Afin d'obtenir un résultat harmonieux après la réalisation du mur sur la partie concernant l'extension du cimetière, le Maire propose au Conseil Municipal de faire procéder à la rénovation du mur de la partie ancienne.

Un devis a été demandé à différentes entreprises dont deux ont fait parvenir leurs propositions en mairie dans le délai imparti. Les propositions fournies se présentent comme suit :

- Entreprise de Maçonnerie LAVARDE SAS, sise à Créances, pour un montant de 4 940,09 € HT,
- Entreprise EUROVIA Basse Normandie, sise à Périers, pour un montant de 14 824,10 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir la proposition de la société Maçonnerie LAVARDE SAS, sise à Créances pour un montant de 4 940,09 € HT et de lui confier les travaux de rénovation du mur ancien d'enceinte du cimetière du bourg,
- d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant,
- d'autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses se rapportant à cette décision.

Acquisition d'un photocopieur pour l'École « 1, 2, 3 Soleil » : Choix du fournisseur.

Le Maire fait état que le photocopieur de l'École « 1, 2, 3 Soleil », ancien photocopieur de la mairie, est devenu obsolète et qu'il est de plus en plus difficile de se procurer des pièces de rechange du fait de la vétusté du matériel.

En conséquence, il a été demandé à plusieurs entreprises de faire parvenir en mairie une offre pour l'acquisition d'un photocopieur.

Deux offres, aux caractéristiques identiques, sont parvenues dans le délai imparti et se présentent comme suit :

Fournisseurs	Prix du copieur H.T.	Coût copie noir et blanc H.T.	Coût copie couleur H.T.
Société KOESIO sise à Saint-Lô	2 890,00 €	0,0032 €	0,032 €
Société REX-ROTARY sise à Colombelles	4 810,00 €	0,0035 €	0,033 €

A l'examen des éléments d'information communiqués, le Maire propose de retenir la Société KOESIO sise à Saint-Lô, mieux-disante, pour l'acquisition d'un photocopieur SHARP MX 2651EU au prix de 2890,00 € H.T. et un coût copie noir et blanc à 0,0032 € H.T. et couleur à 0,032 € H.T.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une abstention (Madame Marie LENEVEU), décide :

- de retenir la proposition d'acquisition d'un photocopieur auprès de la Société KOESIO sise à Saint-Lô au prix de 2890,00 € H.T. avec un coût copie en noir et blanc de 0,0032 € H.T. et en couleur de 0,032 € H.T.
- d'autoriser le Maire à procéder à cette acquisition et à signer le devis correspondant,
- d'autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses se rapportant à cette décision.

Modification des limites de l'agglomération de la commune de Créances :

- **Pont du Hocquet,**
- **Pont de Havoque,**
- **Boulevard de la Mer.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer la limite d'agglomération de la commune de Créances au niveau des entrées de bourg suivantes :

- Pont du Hocquet, RD 394,
- Pont de Havoque, RD 378,
- Boulevard de la Mer, RD 394.

Les nouvelles limites proposées seraient les suivantes :

- pour la RD 394 : juste après le pont du Hocquet au PR 0+5652 m après le PR0 et sur le boulevard de la Mer au PR 0+8151 m après le PR0,
- pour la RD 378 : juste après le pont de Havoque au PR 0+598 m après le PR0.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier les limites d'agglomération comme proposé ci-avant,
- de charger le Maire de prendre un arrêté municipal en conséquence,
- de charger le Maire de mettre en place la signalétique correspondante

Terrain principal de football.
- Etudes géotechniques : choix de l'entreprise.

En 2021 le terrain principal de football a fait l'objet de plusieurs arrêtés d'interdiction d'utilisation du fait d'une mauvaise infiltration des eaux de pluie.

En effet, il semble que le système de drainage dudit terrain soit défectueux et ne permet plus son rôle d'évacuation des eaux de pluies.

Avant d'envisager des travaux, il serait souhaitable d'effectuer des études géotechniques afin de déterminer la cause précise du problème de drainage et de déterminer les solutions à envisager.

A ce sujet, des entreprises spécialisées ont été sollicitées et deux devis ont été transmis en mairie dans le délai imparti. Les devis émanent des entreprises suivantes :

- société GÉOTECH, sise à Mondeville -14-, pour un montant de 2 800,00 euros HT,
- société FONDOUEST, sise à Granville -50-, pour un montant de 3 618,00 euros HT.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir la proposition de la société GÉOTECH, sise à Mondeville -14-, pour la réalisation d'études géotechniques pour un montant de 2 800,00 euros HT concernant le terrain principal de football,
- d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant,
- d'autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses se rapportant à cette décision.

Épicerie Sociale itinérante :
- convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et l'utilisation de l'épicerie sociale itinérante.

L'épicerie sociale itinérante s'inscrit dans le cadre de la stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la pauvreté. Ce projet, porté par la Maison du Pays de Lessay, vise à lutter contre la précarité et à accéder aux biens essentiels, créer du lien social et favoriser la mixité sociale, et soutenir les familles et habitants du territoire.

Cette forme de distribution permettrait l'accessibilité à une offre alimentaire diversifiée et de qualité, l'épicerie se déplaçant deux fois par mois sur la commune.

Chaque commune a un rôle primordial dans le fonctionnement de l'épicerie de par les différentes missions qui lui sont allouées :

- mission de prescripteur pour l'attribution d'un droit à ses habitants,
- mission de décision dans l'attribution des droits à ses habitants,
- mission de mise à disposition d'un espace adapté à l'accueil du public sur les mêmes horaires du passage du camion pour la mise en place d'ateliers,
- mission de définition du lieu de stationnement de l'épicerie avec un accès électrique,
- mission de partenariat et d'échanges avec la Maison du Pays de Lessay,
- mission de promotion de l'épicerie pour développer le bénévolat,
- mission de participation financière par habitant usager.

Chacune de ces missions se doit d'être validée et formalisée, sous la forme d'une convention, entre la Maison du Pays de Lessay et la commune de Créances.

Chaque année, la Commune verserait une participation de 2,40 euros par bénéficiaire. Ce tarif serait révisé tous les ans.

Après avoir exposé les termes de la convention qui scellerait les modalités de fonctionnement et d'utilisation de l'épicerie sociale itinérante, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de ladite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la convention présentée liant la Maison du Pays de Lessay et la commune de Créances concernant les modalités de fonctionnement et d'utilisation de l'épicerie sociale itinérante, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention définissant précisément les modalités de fonctionnement et d'utilisation de l'épicerie sociale itinérante et précisant notamment la participation financière de la commune à raison de 2,40 euros par bénéficiaire,
- d'engager et de mandater les dépenses se rapportant à cette décision.